

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars, à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 28 février 2020 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Olivier VRIGNON, Céline PAOLI, Maryline GIRAUD, Jean-Pierre PETORIN, Thierry BENOTEAU, Marie-Marguerite GATINEAU, Huguette VANHAUTE.

Étaient excusés :
Laetitia GREFFARD donne procuration à Olivier VRIGNON
Noëlle DUCLOUT donne procuration à Patricia TISSEAU.
Pascale BEHIN donne procuration à Huguette VANHAUTE.
Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER.
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Thierry BENOTEAU**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu de la dernière séance du 30 janvier 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

20-03-009 : FINANCES – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire quitte la salle des délibérations et cède la présidence au doyen, Bernard VOLLARD. Celui-ci cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le compte administratif 2019 du budget général de la commune.

Patricia TISSEAU explique que le compte administratif 2019 du budget général a été examiné en commission des finances fin janvier et début février. Le compte de gestion nous a été remis par le receveur municipal et il est en concordance avec le nôtre. La présentation synthétique fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement :

- Dépenses	3 725 127.48 €
- Recettes	4 659 586.22 €
Résultat de l'exercice	934 458.74 €
Solde de fonctionnement N-1	0.00€
Résultat de clôture 2019	934 458.74€

Section d'investissement

- Dépenses	3 007 338.35 €
- Recettes	2 500 276.92 €
Résultat de l'exercice	- 507 061.43 €
Solde d'investissement N-1	430 698.92 €
Résultat de clôture 2019 (A)	- 76 362.51 €
Restes à réaliser dépenses	952 397.00 €
Restes à réaliser recettes	376 035.00 €
Solde des restes à réaliser (B)	- 576 363.00 €
Besoin de financement (A+B)	- 145 664.08 €
Affectation en Réserve 2020 (Compte 1068)	934 458.74 €
Report en section de fonctionnement au compte 002	0.00€

Résultat de clôture de l'exercice cumulé (pour information)

Fonctionnement :	934 458.74 €
Investissement :	- 76 362.51 €
Résultat cumulé :	858 096.23 €

Bernard VOLLARD reprend la parole afin de procéder au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune ;
- **DE VALIDER** la proposition de report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 a la section d'investissement du budget primitif 2020.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

Madame le Maire reprend place dans la salle.

20-03-010 : FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Patricia TISSEAU, adjointe aux finances présente les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2020.

Les demandes ont fait l'objet d'un examen par la commission des finances qui propose les arbitrages suivants :

65736	Subvention CCAS Caisse des Ecoles	6 000,00
6574	Subventions aux associations	40 350,79
6574/0251	Subvention Veuves civiles	60,00
6574/113	JSP Talmont St Hilaire	400,00
6574/114	Subvention SNSM Talmont	500,00
6574/20	Subvention OGEC Cantine	4 425,79
6574/202	Subvention OGEC Classes découvertes	5 280,00
6574/204	Subvention Classes découvertes école publique	3 080,00
6574/205	Subvention dispositif Ecole / Cinéma	103,00
6574/22	Maisons Familiales et Centres de Formation	275,00
6574/311	Subvention Centre socioculturel du Talmondais	450,00
6574/3111	Subvention Les Arts sur Mer	400,00
6574/3112	Subvention Danse & Cie	500,00
6574/312	Subvention Jardin des Arts	200,00
6574/313	Subvention les Tréteaux jardais	300,00
6574/314	Subvention cinéma du bocage	8 077,00
6574/315	Subvention Passion Photo Jard	150,00
6574/400	Football Jard/Avrillé	6 000,00
6574/401	Jard sur Mer Cyclo	200,00
6574/403	Judo Jardais	2 000,00
6574/404	SCJ Tennis de Table	4 000,00
6574/406	SCJ Tennis club jardais	2 000,00

6574/408	Subvention Amicale Jard Pétañque	200,00
6574/409	Subvention Jard Running	100,00
6574/61	Subvention les Amis Jardais	500,00
6574/94	Subvention A.J.A.C	700,00
6574/951	Subvention Club nautique	100,00
6574/9510	Subvention Amicale du Port	200,00
		150,00 (Sous réserve de manifestations)
6574/9511	Subvention Un Port Sympa fait la fête	

Patricia TISSEAU indique qu'en 2019, le montant des subventions était supérieur mais il comprenait la subvention versée à la SNSM dans le cadre de la convention de gestion des MNS lors de la saison. Le montant de cette subvention n'étant pas connu à ce jour pour l'année 2020, il n'est pas compris dans la liste ci-dessus. Les montants sont donc constants.

Sonia GINDREAU ajoute que le CCAS verse également des subventions aux associations (16 associations retenues pour l'année 2020) lorsque l'objet est caritatif ou social.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'ADOPTER LA LISTE DE SUBVENTIONS 2020 TELLE QUE PRESENTEE CI-DESSUS, POUR UN MONTANT DE 46 350.79 EUROS

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

20-03-011 : FINANCES – MAISON DE RETRAITE SAINTE-ANNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT

Madame le Maire fait part à l'Assemblée d'un courrier de demande de subvention de l'association Maison Sainte-Anne, dans le cadre du projet d'agrandissement de la Maison de Retraite Sainte-Anne.

Le projet consiste en la création de vingt nouveaux logements qui seront ouverts en 2021, ce qui permettra une augmentation de la capacité de l'établissement de 30%. Il est précisé que ce dossier suppose un investissement important pour l'association. Le montant des travaux, initialement estimé à 4 300 000 € TTC, s'élève finalement à 5 163 000 € TTC après appel d'offres et négociation. Ces montants comprennent également l'acquisition d'un terrain jouxtant le bâtiment actuel afin de créer de nouveaux stationnements.

Dans le cadre de ce projet, l'association a sollicité une subvention de 300 000 €, subvention qui peut être échelonnée sur plusieurs années. Le courrier de sollicitation de la subvention ainsi que le plan prévisionnel de financement sont joints en annexes. D'autres collectivités publiques sont sollicitées pour un accompagnement au financement du projet, notamment le Conseil Départemental ainsi que les communes environnantes



La commission Finances s'est interrogée sur l'octroi de cette subvention, au vu des subventions antérieurement accordées, à savoir :

- Par délibération n°13-11-087 du 7 novembre 2013, la commune avait attribué une subvention de 150 000 € échelonnée sur 10 ans, soit 15 000 € par an de 2014 à 2023.
- Par délibération du 27 septembre 2018, la commune a accordé à l'association une subvention exceptionnelle de 27 115 € dans le cadre de la réhabilitation de chambres (subvention de modernisation et de mise aux normes des locaux). Le versement de ce montant devrait intervenir en 2020.

Dans le cadre des échanges préalables, l'association a précisé différents points, à savoir :

- Il n'y a pas de montant minimum à prévoir, contrairement au montant de la subvention de modernisation, qui conditionnait l'octroi du montant versé par le Conseil Départemental.
- Le montant que la commune voudra bien octroyer à l'association peut être versé en une seule fois ou en plusieurs fois.
- Une partie des travaux a d'ores et déjà débuté ; des montants importants ont déjà été payés.

Estimant, d'une part, que la Maison de Retraite Sainte-Anne est gérée par une association, ce qui pèse moins lourdement dans les finances communales qu'un EHPAD relevant d'un CCAS ; d'autre part, que la commune a déjà lourdement abondé les finances de l'association ces dernières années, la commission propose au Conseil de retenir le dispositif suivant :

- **Versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement à hauteur de 100 000 € sur l'exercice 2020 ;**
- **Versement d'une subvention annuelle d'équipement de 10 000 € par an pendant 10 ans, à savoir sur les exercices 2021 à 2030.**

Soit un montant total de 200 000 € répartis sur 11 exercices.

Ces subventions seraient imputées sur la section d'investissement du budget général.

Thierry BENOEAU tient à rappeler que la Maison de Retraite a bénéficié de nouvelles places attribuées par l'Agence Régionale de la Santé et le Département du fait de la fermeture d'autres structures. Cet agrandissement (qui n'était pas prévu initialement) est obligatoire pour pouvoir conserver le bénéfice de ces 21 nouvelles chambres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une participation de 200 000 € à l'association Maison Sainte-Anne dans le cadre de son projet d'extension ;
- **de décider** de répartir la subvention comme suit :
 - o Versement de 100 000 € sur l'exercice 2020 ;
 - o Versement de 10 000 € par an pendant 10 ans, soit sur les exercices 2021 à 2030 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision et notamment une convention similaire à celle de 2013

Conseil municipal de JARD SUR MER le 05 mars 2020

D-20-0020

M.G.



- (définissant les conditions dans lesquelles la Commune de Jard sur Mer apporte son soutien à l'Association Maison Sainte Anne dans le cadre des travaux d'extension, rénovation et restructuration du bâtiment, travaux qui débutent en 2020 et définissant la prise en compte du soutien financier apporté à l'Association par la Commune de Jard sur Mer pour l'admission si possible en priorité des résidents de Jard sur Mer).

Annexe 1 : demande de subvention exceptionnelle Sainte-Anne

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15		1 (Sonia GINDREAU)	

20-03-012 : FINANCES – VOTE DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2020

Pour rappel, les communes votent chaque années leur taux de la taxe d'habitation (TH) ; la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ainsi que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Pour leur permettre d'arrêter les taux en fonction du rendement attendu des impôts directs, les communes se voient communiquer un état « 1259 ». Ainsi, au vu de cet état, il convient de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2020.

Pour rappel, l'historique des taux est le suivant :

	2013 (+1%)	2014	2015	2016 (+0.5 %)	2017 (harmonisati on CCM)	2018	2019
TH	20.04 %	20.04 %	20.04 %	20.14 %	17.09 %	17.09 %	17.09 %
TFB	10.46 %	10.46 %	10.62 %	10.67 %	9.39 %	9.39 %	9.39 %
TFNB	22.67 %	22.67 %	22.67 %	22.78 %	19.15 %	19.15 %	19.15 %
CFE	21.91 %	21.91 %	21.91 %	Passage FPU	/	/	/

Pour rappel, en 2017, les taux d'imposition avaient évolué afin de tenir compte de l'augmentation des taux votés par la Communauté de Communes suite à la fusion et en vue de l'uniformisation des taux entre les deux anciennes Communautés de Communes. Les nouveaux taux permettaient une neutralité fiscale et une stabilisation de la pression fiscale sur le contribuable. Le produit fiscal supplémentaire perçu par l'intercommunalité sur le territoire de chaque commune du Talmondais est restitué aux communes par le biais de l'attribution de compensations.

Il apparaît que la commission des finances ne souhaite pas modifier les taux déjà en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER LES TAUX D'IMPOSITION AINSI PRESENTES POUR L'ANNEE 2020 :

Taxe d'habitation	17.09 %
Taxe sur le foncier bâti	9.39 %
Taxe sur le foncier non bâti	19.15 %

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

20-03-013 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame le Maire quitte la salle des délibérations et cède la présidence au doyen, Bernard VOLLARD. Celui-ci rappelle que, du fait du transfert de la compétence « Assainissement collectif », il s'agit du dernier compte administratif de ce budget annexe que la commune vote. Puis il cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement.

Le compte de gestion nous a été remis par le receveur municipal et il est en concordance avec le nôtre aux résultats suivants :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Section de fonctionnement :

- Dépenses	179 315.47 €
- Recettes	396 317.36 €
Résultat de l'exercice	214 001.89 €
Solde de fonctionnement N-1	798 389.68 €
Résultat de clôture 2019	1 015 391.57 €

Section d'investissement

- Dépenses	279 997.96 €
- Recettes	179 827.78 €
Résultat de l'exercice	- 100 170.18€
Solde d'investissement N-1	644 898.76 €
Résultat de clôture 2019 (A)	544 728.58 €
Restes à réaliser dépenses	0.00 €
Restes à réaliser recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser (B)	0.00 €

Bernard VOLLARD reprend la parole afin de procéder au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'adopter** le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement.

Annexe 2 : CA 2019 Budget Commune

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15			

Madame le Maire reprend place dans la salle.

20-03-014 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

Madame le Maire rappelle que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » a été transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2020.

Sans revenir sur l'ensemble du processus budgétaire et comptable de clôture du budget annexe « Assainissement » et de reprise des résultats de l'exercice, elle rappelle que s'agissant du transfert des résultats budgétaires, il a effectivement été décidé par la délibération n°19-12-091 du 19 décembre 2019 de procéder au transfert à la Communauté de Communes de 50 % du résultat de clôture du budget annexe M4 « Assainissement » (excédent et déficit) constaté au 31 décembre 2019 sur la base de 50 % du résultat de fonctionnement et 50 % du résultat d'investissement.

Elle précise que le résultat de clôture à transférer est calculé, d'une part, en réintégrant les reversements d'excédents vers le budget général réalisé en 2018 et 2019 et, d'autre part, déduction faite du capital des emprunts contractés en 2018 et 2019 servant au financement de travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019, cette quote-part d'emprunt mobilisée mais non utilisée pour le financement de dépenses d'équipement ne faisant pas l'objet de l'abattement de 50 %.

Le compte administratif 2019 fait apparaître à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement : **1 015 391.57€**
- Résultat d'Investissement. : **544 728.58 €**
- Quote-part d'emprunt contracté en 2018 ou 2019, mobilisée mais non utilisée pour le financement de dépenses d'équipement au 31/12/2019 : **0.00€**

Sur ces bases et au 31 décembre 2019, le montant des résultats à transférer à la Communauté de Communes s'évalue donc à **780 060.08€** dont 507 695.79€ à transférer pour la section de fonctionnement et 272 364.29€ à transférer pour la section d'investissement.

Cela étant exposé, il est demandé au Conseil de bien vouloir, confirmer le transfert des résultats du budget annexe M4 « Assainissement collectif » selon les modalités ci-avant exposées et d'approuver le montant ci-avant indiqué.

Bernard VOLLARD précise que la Communauté de Communes avait le choix entre : conserver l'intégralité des excédents des budgets annexes ou en transférer tout ou partie aux communes. Il rappelle également que des travaux de réhabilitation de conduites d'assainissement débutent la semaine prochaine. Une nouvelle technique appelée « de chemisage » sera utilisée.

Thierry BENOITEAU demande si la compétence « Eaux pluviales » est également transférée. Bernard VOLLARD répond que seul l'assainissement l'est ; la gestion des eaux pluviales demeure une compétence communale.

Enfin, Patricia TISSEAU précise que ce budget annexe ayant toujours été excédentaire, il permettait à la commune d'avoir une trésorerie toujours largement positive. La clôture de ce budget va donc contraindre la commune à suivre davantage la disponibilité de sa trésorerie.

- . Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2 ;
- . Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et approbation de ses statuts ;
- . Vu la délibération n°19-12-091 du 19 décembre 2019 relative à la clôture du budget annexe et au transfert des résultats ;
- . Entendu le rapport de Madame le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **De confirmer** le transfert de 50 % du résultat de clôture du budget annexe m4 « assainissement » (excédents et déficits) constate au 31/12/2019 sur la base de 50% du résultat de fonctionnement et 50% du résultat d'investissement vers le budget annexe « assainissement collectif-DSP » de la Communauté de Communes ;
- **De dire** qu'au 31 décembre 2019 et par application des modalités de calcul ci-avant exposées, le montant à transférer s'évalue à 780 060.08€ dont 507 695.79€ à transférer pour la section de fonctionnement et 272 364.29€ à transférer pour la section d'investissement ;
- **D'autoriser** le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : CA 2019 Budget Assainissement

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

20-03-015 : ASSAINISSEMENT – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

Madame le Maire précise qu'aux termes de l'article L.5214-16,6° du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente à compter du 1^{er} janvier 2020 en matière d'« assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ».

Elle indique que, pour permettre l'exercice de cette compétence et dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commune de Jard-sur-Mer met à la disposition de la Communauté de Communes les biens meubles et immeubles dont elle est propriétaire et qui sont affectés à la gestion de cette compétence.

L'ensemble des biens est listé en annexe du procès-verbal de mise à disposition des biens.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Elle rappelle que la Communauté de Communes assume à compter du transfert effectif des biens l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Elle se substitue par ailleurs à la Commune dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés.

Conformément à l'article L.1321-1 précité du code général des collectivités territoriales, ces mises à disposition sont constatées par procès-verbal ; procès-verbal dont Madame le Maire donne lecture.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir si tel est leur avis adopter les termes de la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5
- . Entendu le rapport de Monsieur/ Madame le Maire,
- . Entendu le procès-verbal de mise à disposition,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PAR ADOPTION DES MOTIFS EXPOSES PAR LE MAIRE :

- **Approuve** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » ;
- **Autorise** le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition.

Annexe 4 : convention et procès-verbal de mise à disposition.



VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

20-03-016 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui présente le projet de budget primitif 2020 du budget général de la commune. Celui-ci a fait l'objet d'un examen par la commission des finances. Ce budget primitif est présenté de manière détaillée au Conseil Municipal.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : **5 498 657.97 €**
- Section d'investissement : **3 762 375.50 €**

Patricia TISSEAU fait lecture des principaux éléments de la note annexée relative à la présentation synthétique du budget primitif 2020.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un budget très sain, avec une capacité d'autofinancement très préservée, avec par exemple, une épargne nette par habitant établie à 255.57 € alors même que la moyenne des communes de même strate est à 115 €/habitant. De même, la durée de désendettement s'établit à 3.50 ans. Le taux d'endettement est de 1.58 % (pour comparaison, le taux d'endettement moyen est estimé à 2.89% pour les communes de la strate 2 000 à 5 000 habitants ; et à 2.79% pour la strate 5 000 à 10 000 habitants).

Patricia TISSEAU précise qu'au vu des derniers chiffres publiés par la DGCL, il apparaît que la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) est de 415 € par habitant, alors que la moyenne nationale de la strate est de 172 €/habitant. En 2014, ce chiffre s'élevait à 379 €/habitant à Jard sur Mer, contre 201€/habitant de moyenne sur la strate. Ces chiffres montrent une gestion financière encore plus saine malgré la baisse des ressources extérieures dont l'ensemble des communes souffre.

A noter :

Les montants de recettes sont exceptionnellement plus élevés sur cet exercice 2020, du fait de la reprise de 100 % des excédents du budget annexe Assainissement au budget général (excédent de fonctionnement repris en section de fonctionnement et excédent d'investissement repris en section d'investissement). 50 % de chaque excédent est ensuite inscrit en dépense pour le reversement à la Communauté de Communes qui a repris cette compétence, et donc le budget annexe, depuis le 1^{er} janvier 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 PRESENTE.

Annexe 5 : BP 2020 Budget Commune

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

Madame le Maire se félicite de terminer son mandat avec un bilan financier très sain et un endettement faible, tout en ayant pu investir, notamment dans des bâtiments neufs.

20-03-017 : POLE SANTE – ADOPTION D'UNE LETTRE D'INTENTION RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION DU POLE SANTE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé une convention de partenariat avec Vendée Habitat pour la réalisation d'un programme de logements sociaux d'une part, et d'un Pôle Santé en centre-ville d'autre part.

En 2016, le travail a été poursuivi avec Vendée Habitat et avec les professionnels de santé installés à Jard sur Mer, dans le cadre de l'étude de faisabilité. Par délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal avait pris la décision d'engager le projet de réalisation d'un pôle Santé en centre-ville et d'un parc de logements sociaux dans le cadre du projet de ZAC de l'île Perdue.

Après cette décision, des fouilles archéologiques complémentaires ont été prescrites sur une partie de la ZAC, bloquant ainsi le projet de Pôle Santé. Ainsi, par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat avec Vendée Habitat, afin d'inscrire la réalisation de logements sociaux sur un terrain communal situé Chemin du Plumât. Or, la loi ELAN du 23 novembre 2018 permet désormais aux Offices Publics de l'Habitat de réaliser des opérations d'activités, telles que les maisons de santé, sans y adjoindre la construction de logements sociaux (article L421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation). Aussi, la Commune et Vendée Habitat avait décidé conjointement de ne pas donner suite à l'opération de construction de logements sociaux et avaient signé un avenant à la convention de partenariat.

Depuis, le programme de construction du Pôle Santé est en cours de réalisation. La démolition vient de prendre fin ; la construction débute et la livraison du bâtiment est prévue en début d'année 2021.

De plus, et dans l'attente de la livraison de la maison de santé, la commune a réalisé des travaux de rénovation et de mise en conformité d'un local, dans un bâtiment communal, permettant ainsi d'y installer provisoirement un médecin souhaitant prendre ses fonctions dès à présent.

A la demande de médecins généralistes de la commune, une réflexion a d'ores et déjà été engagée concernant les modalités de gestion de ce Pôle Santé. Cette réflexion a donné lieu à différents échanges et réunion, plus particulièrement une réunion de concertation le 14 novembre 2019, entre les élus, un médecin généraliste et deux internes intéressés par le projet. Cet échange a donné lieu à un compte-rendu validé par les parties.

Sur la base de ce compte-rendu, les élus souhaitent désormais s'engager sur les modalités de gestion du Pôle Santé, conformément aux engagements pris le 14 novembre relatifs aux demandes des professionnels présents. Pour rappel, le bâtiment, construit conformément à toutes les réglementations, comprendra trois cabinets médicaux pour des médecins généralistes, une salle d'urgence, une salle d'attente et des parties privatives (notamment tisanerie).

Ces engagements sont :

- **La signature d'un bail professionnel** avec chacun des médecins généralistes exerçant dans les locaux du Pôle Santé ainsi que d'une convention tripartite en partenariat avec les organismes devant être consultés, conformément à la réglementation.
- **Un loyer mensuel minoré de 500 € par médecin** (sans tenir compte du loyer versé par la commune à Vendée Habitat, dont l'estimation mensuelle s'établit à 800 à 900 € par professionnel de santé ; la surcote demeurant à la charge de la commune).
- **La prise en charge des frais de fonctionnement du bâtiment** par la commune. Le bâtiment sera géré en régie (contrats de maintenance, électricité, eau, internet, assurance...).
- **L'entretien du bâtiment** assuré par les services communaux à hauteur de trois fois 2 H par semaine de ménage.
- La prise en charge par la commune d'une **prestation de secrétariat administratif** à hauteur de 50 % d'un temps complet.
- L'aménagement des parties communes (salle d'attente, salle de détente...).
- **En contrepartie**, les médecins doivent, conformément à la réglementation, s'engager notamment sur une durée d'exercice à Jard-sur-Mer et assurer la permanence des soins.

Pour une bonne gestion financière, il est précisé que le coût de cet engagement de la commune devra être évalué chaque année et individualisé. Au total, la charge sur le budget communal est évaluée à 40 000 € environ par an hors minoration de loyer. En tenant compte du loyer minoré avec trois médecins généralistes, ce montant s'élèverait à environ 52 000 €, imputés sur le budget de fonctionnement du budget général de la commune. Si les trois cabinets médicaux ne sont pas occupés, la commune prend à sa charge la vacance. Le coût global sera donc supérieur.

La lettre d'intention détaillant davantage ces engagements a été transmise aux professionnels de la commune pouvant être intéressés, notamment à un interne ayant pris rendez-vous avec Madame le Maire le 14 février 2020. Ces engagements sont conformes aux échanges du 14 novembre 2019.

Madame le Maire se désolé d'une lettre ouverte et d'un article de presse de la part d'un médecin jardais mécontent de la commune, alors même qu'il avait connaissance de la nature des présents engagements de la commune, conformes à ses propres demandes.

Sonia GINDREAU précise qu'elle trouve dommage qu'il ne soit jamais question du nouveau métier d' « infirmier en pratique avancée ». Par ailleurs, elle affirme que la lettre ouverte ne fait pas l'unanimité au sein des professionnels de santé.

Céline PAOLI rappelle qu'au-delà des engagements concernant la gestion du Pôle Santé pouvant représenter jusqu'à 52 000 € par an, la commune participe financièrement à la construction du Pôle Santé, via des subventions à Vendée Habitat. L'effort consenti est donc important.

Thierry BENOEAU regrette la surenchère entre communes pour récupérer un médecin.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De valider** la lettre d'intention annexée ;
- **De prendre** l'engagement de signer des baux avec chacun des professionnels de santé, conformes aux engagements de la lettre d'intention, les modalités plus précises devant encore être négociées.
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget général à partir de l'exercice 2021.

Annexe 6 : Lettre d'intention des élus à l'attention des médecins généralistes

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	9		7	

Les conseillers municipaux qui s'abstiennent (Sonia GINDREAU, Olivier VRIGNON, Laëtitia GREFFARD, Céline PAOLI, Thierry BENOEAU, Huguette VANHAUTE et Maryline GIRAUD) précisent qu'ils considèrent qu'il n'y a pas d'urgence compte tenu des positionnements défavorables des professionnels de santé qui auraient pu être intéressés. Céline PAOLI serait favorable au loyer minoré mais pas nécessairement aux autres mesures assimilées à de l'assistantat.



Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON et Madame le Maire considèrent quant à eux, que la lettre d'intention présentement adoptée est adressée à d'autres médecins qui pourraient venir s'installer sur la commune, notamment dans le cadre des annonces réalisées. Elle permet d'avoir des engagements concrets à proposer à des intéressés.

20-03-018 : FONCIER – PROPOSITION D'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN FONCIER CADASTRE N°AN 311 ET AN 312

Madame le Maire expose :

Le 24 janvier 2020, la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de la vente d'une maison à usage d'habitation située au n° 18 rue du Grand Brandais ainsi que de son garage non attenant. Les deux parcelles sont cadastrées AN n° 311 et AN n° 312 pour une surface de respectivement 61 m² et 290 m². Le prix de vente est fixé à 180 000 € non compris les frais d'acte.

Cette DIA a interpellé la Commission d'Urbanisme pour les motifs suivants :


- Le garage situé sur la parcelle AN n°311 avait fait l'objet antérieurement d'une tentative d'acquisition par la commune. En effet, par échange de courriers datés du 24 décembre 2008, du 30 janvier 2009 et du 16 février 2009, la commune avait sollicité la propriétaire, Madame Arlette LABAT-LABOURDETTE (née GUERIN), afin de lui proposer l'acquisition du bien, après avis des domaines en date du 22 décembre 2008, dans le cadre du projet de construction du Pôle Police. La propriétaire avait refusé cette vente, ne souhaitant, à l'époque, pas délier le garage de sa maison d'habitation.

Depuis, le Pôle Police a été construit et aménagé. Il comprend un local accueillant le service de Police Municipale ainsi qu'un local accueillant les renforts saisonniers de la gendarmerie l'été. Ce Pôle Police est toujours à ce jour dépourvu de garage pour le stationnement des véhicules, plus particulièrement le véhicule de la police municipale (qu'il convient naturellement de garer dans un lieu fermé la nuit ou le weekend). Ainsi, ce garage mis en vente permettrait, encore aujourd'hui, de répondre à un besoin d'intérêt général et aurait vocation à être affecté à l'usage direct du service public.

Il convient de préciser que ce local est accolé directement aux locaux de la Police Municipale (voir le plan annexé à la présente délibération).

- Par ailleurs, la commune examine depuis plusieurs mois une proposition d'administrés et notamment de l'association « Le Petit Patrimoine Jardais » tendant à la création d'une « Maison du Patrimoine ». C'est par exemple, ce qu'il ressort de la dernière Assemblée Générale de ladite association au cours de laquelle Patricia TISSEAU, première adjointe, avait indiqué aux membres présents de l'association qu'elle « prenait note des idées avancées » (confère article du Journal du Pays des Sables en date du 24 octobre 2019). Ce projet avait d'ailleurs été proposé il y a plusieurs années, comme le retranscrit un article de presse d'octobre 2015.

Depuis, la réflexion de la municipalité autour de ce projet tendait à rechercher l'acquisition d'un bien à proximité de l'espace culturel et de l'Hôtel de ville, qu'il conviendrait sans doute de rénover, afin d'y exposer du patrimoine jardais. Des maquettes, actuellement exposées à la Maison des Associations, dont la commune a



accepté le don par délibération en date du 25 avril 2019, pourraient y prendre place. L'idée finale est naturellement d'ouvrir ce lieu au grand public afin de valoriser le patrimoine jardins.

Madame le Maire conclut l'exposé des motifs en indiquant que la préemption de ce bien correspond en tout point à un besoin d'intérêt général eu égard aux caractéristiques du bien et à son emplacement géographique correspondant à deux projets communaux.

- . Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;
- . Vu la délibération du conseil municipal du 3 novembre 1983 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Jard sur Mer, la délibération du 24 septembre 1987 et la délibération du 5 décembre 2007 décidant de l'extension du droit de préemption en zone AU ;
- . Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°IA08511420S0012 reçue le 24 janvier 2020 adressée par l'étude VENDEE LITTORAL NOTAIRES située 3 Place de la Liberté, 85 520 JARD SUR MER, en vue de la cession moyennant le prix de 180 000 € d'une propriété composée d'une maison d'habitation et d'un garage, située 18 rue du Grand Brandais cadastrée section AN n° 312 et n° 311, d'une superficie totale de 351 m², appartenant à Madame Arlette GUERIN demeurant à NONTRON (CP 24300) ;
- . Vu la saisine du service des Domaines ;
- . Considérant que le bien est vendu ensemble ; que le garage avait fait l'objet d'une tentative d'acquisition par la commune en 2009 et qu'il répond toujours à une nécessité du bon fonctionnement des services communaux ; que la maison à usage d'habitation correspond pleinement à un besoin d'intérêt général consistant en la création d'une maison du patrimoine dans le cadre de la politique culturelle de la commune, ce projet ayant précédemment fait l'objet de réflexion et de recherche de la part de la commune dans ce secteur du centre ville de Jard sur Mer ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **De décider** d'acquérir par voie de préemption un bien situé au n° 18 rue du Grand Brandais, 85520 JARD-SUR-MER, cadastré AN n° 311 et AN n° 312, constitué de deux parcelles d'une superficie totale de 351 m² appartenant à Madame Arlette LABAT-LABOURDETTE née GUERIN ;
- **De convenir** que la vente se fera au prix de 180 000 € hors frais de notaire (frais à la charge de la commune), prix de cession mentionné dans la DIA ;
- **De dire** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision ;



- **D'acter** que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- **De rappeler** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune, au programme 308 « FONCIER » de la section d'investissement du budget général.

Annexe 7 : DIA et plan cadastral du bien

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

20-03-019 : FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE D'UNE ACQUISITION FONCIERE

Madame Le Maire informe que la Communauté de Communes a validé la mise en place de fonds de concours pour accompagner les communes dans leurs projets d'investissement. Une enveloppe de 75 000 € a été allouée pour la période 2019/2020 pour chaque commune.

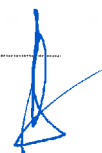
Ce fonds de concours est accordé suivant la nature des projets. Il peut être attribué pour des projets culturels et permettre le financement des acquisitions foncières vouées à la mise en œuvre dudit projet.

La commune vient de décider une acquisition par préemption dans le cadre d'un projet de création d'une « Maison de la culture » vouée à exposer du patrimoine jardais et à être ouverte au public.

Ce projet présente le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Acquisition foncière	180 000 €	Fonds de concours	75 000 €
Frais divers	5 000 €	Autofinancement	110 000 €
Total projet	185 000 €	Total projet	185 000 €

Ainsi, au regard de l'enveloppe de 75 000 € allouée par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, il convient de solliciter le montant de 75 000 € pour le projet d'acquisition du bien, dans l'optique de la création d'une Maison de la culture.



APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **de solliciter** auprès de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral l'obtention de la somme de 75 000,00 € allouée à la commune de Jard-sur-Mer sur l'enveloppe des concours 2019/2020 pour l'acquisition d'un bien foncier en vue de la création d'une Maison de la Culture ;
- **d'autoriser** le Maire à la signer et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

20-03-020 : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF) POUR LE PROJET D'ECLAIRAGE D'UN TERRAIN

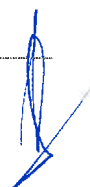
Dans le cadre du budget primitif 2020, un crédit a été inscrit en investissement pour la rénovation de l'éclairage d'un terrain de football. Pour la mise en œuvre de ce projet, la commune avait sollicité le SYDEV afin de réaliser une étude et de signer une convention ayant pour objet la rénovation de l'éclairage du terrain de football.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) dans le cadre du financement de cet éclairage. Elle souligne que cette installation a pour objectif l'homologation en E5 avec un éclairage LED. L'étude d'avant-projet et l'estimatif sont joints à la présente délibération. Le coût estimatif est de 63 568 € à la charge de la commune.

LES CONDITIONS POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION DE LA FF ETANT REUNIES, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **De décider** de solliciter auprès de la Fédération Française de Football (FFF) une subvention de 10 000 € pour la rénovation de l'éclairage du terrain de football (éclairage LED permettant l'homologation en catégorie E5) ;
- **D'approuver** le projet tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Installation par le SYDEV	63 568 €	Subvention FFF	10 000 €
		Autofinancement	53 568 €
Total projet	63 568 €	Total projet	63 568 €



Annexe 8 : AVP, planning et estimation

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

20-03-021 : FINANCES – GARANTIES D'EMPRUNT POUR L'ASSOCIATION MAISON SAINTE-ANNE

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de son projet de réhabilitation et mise aux normes de chambres et d'agrandissement, l'association qui gère la Maison de Retraite Sainte-Anne avait sollicité, en 2018, l'octroi d'une garantie de la commune pour les emprunts qu'elle serait amenée à réaliser pour le financement de l'opération. Par un courrier en date du 11 décembre 2018, la commune avait confirmé à l'association l'octroi de la garantie d'emprunt sollicitée.

Afin d'offrir cette garantie d'emprunt, une délibération adoptée au vu du contrat de prêt est nécessaire. Il convient de préciser que ce prêt est d'un montant total de 955 000 € sur 240 mois. La valeur de l'emprunt garantie par la commune correspond à 30 % de ce montant.

Enfin, Madame Le Maire précise qu'un second prêt de la Maison de Retraite Sainte-Anne devrait intervenir ultérieurement ; second prêt pour lequel la garantie de la commune sera sollicitée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le rapport établi par le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°69559 en annexe signé entre le Crédit Agricole Atlantique Vendée et la Maison de retraite Sainte-Anne représentée par Madame Andrée BLANCHARD ;

Considérant qu'une collectivité publique ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement ; qu'au vu des garanties précédemment consenties, ce plafond de 50 % sera respecté ;

- **accorde** sa garantie à hauteur de 286 500.00 € plus intérêts, commissions, frais et accessoires pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 955 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1001631988 ;

- **prend acte** des conditions de sa garantie d'emprunt telles qu'elles figurent au contrat de prêt, étant précisé que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **s'engage** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annexe 9 : contrat de prêt signé

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	15		1 (Sonia GIDREAU)	

20-03-022 : ONF – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION-CADRE POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DOMANIALE DE LONGEVILLE POUR LES ANNEES 2020-2022

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD, adjoint.

A la suite de la réalisation d'un Schéma d'Accueil en forêt de Longeville, déclinant les actions à mener dans le cadre de l'accueil du public et pour la gestion des équipements touristiques, il est proposé de signer avec l'ONF une seconde convention-cadre pluriannuelle permettant de :

- Programmer pour les trois années à venir les actions à mener sur le territoire de la commune ;
- Anticiper et encadrer le chiffrage du programme d'entretien pour la maintenance des aménagements existant en forêt de Longeville ;
- Inscrire les équipements particuliers et les orientations et modalités prévues pour ces équipements (parcours sportif, parking de Grand Boisvinet) ;
- Prévoir et inscrire les projets souhaités pour le développement de l'offre touristique et notamment la mise en place d'une boucle de circulation à sens unique depuis la rue du Commandant Charcot et passant par le parking de Grand Boisvinet, et le réaménagement du parking qui en découlerait.

Pour les 3 années du partenariat, le programme annuel d'entretien est évalué à 14.000 € annuels, comme la précédente convention 2017-2019. Ces montants semblent toujours cohérents et suffisants pour un bon entretien.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'approuver** la convention-cadre 2020-2022 avec l'Office National de Forêts pour l'accueil du public en forêt domaniale de Longeville ;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention-cadre, à mener toutes actions et à signer tout document permettant d'en assurer la bonne exécution ;

Conseil municipal de JARD SUR MER le 05 mars 2020

D-20-0035

M. G.



- **De préciser** que les crédits correspondants de 14 000 € par an seront annuellement inscrits au budget.

Annexe 10 : Convention triennale 2020-2022 ONF

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

20-03-023 : DSP – INFORMATION RELATIVE AU BILAN 2019 DE LA DELEGATION « FOURRIERE AUTOMOBILE »

Au cours de l'année 2017, la commune avait signé, après mise en concurrence, une convention de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile du territoire de la commune de Jard sur Mer.

L'article 21 de cette convention impose au concessionnaire de fournir à la commune, chaque année au 1^{er} janvier, un état des véhicules remis au titre de l'année précédente et la liste des véhicules faisant l'objet d'une remise au service des domaines pour aliénation et pour destruction. Cet état nous ayant été adressé, il convient d'en informer le Conseil Municipal (voir tableau annexé).

Au total, 13 véhicules ont été remis au service de fourrière automobile. Deux ont été détruits et un est en attente de destruction. Pour rappel, le Conseil avait pris la décision de refacturer aux propriétaires des véhicules, les frais de destruction. Ces facturations ont été réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE BILAN.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain



sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

Tableau des DIA du 28 janvier au 24 février 2020					
N° DIA	Désignation Cadastrale	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
20S0015	AV 269, 266	33 Route de la Forêt	1221 m ²	439 000,00 €	N
20S0016	AN 1466	9 impasse de l'Anglée	342 m ²	84 000,00 €	N
20S0017	AN 103,1352, 1356, 1357, 1360, 1340, 1343, 1361	4 Impasse des Jardins de l'Anglée	941 m ²	390 000,00 €	N
20S0018	AS 538	7 Impasse des Câlins	500 m ²	284 000,00 €	N
20S0019	AO 485	15 rue Pierre Curie	406 m ²	95 000,00 €	N
20S0020	AT 468	4 Impasse des Cèpes	500 m ²	75 000,00 €	N
20S0021	AT 467	3 Impasse des Cèpes	518 m ²	79 200,00 €	N
20S0022	AT 466	2 Impasse des Cèpes	527 m ²	86 800,00 €	N
20S0023	AP 391, 392	13 rue Privée	301 m ²	150 000,00 €	N
20S0024	AM 666	5 Impasse de la Houlette	630 m ²	116 500,00 €	N
20S0025	AP 695	15 rue du Moulin de Bellevue	375 m ²	130 000,00 €	N
20S0026	AO 240, 241	9 rue du Cdt Guilbaud	112 m ²	250 000,00 €	N
20S0027	AM 549	11 bis rue du Mal Foch	293 m ²	168 819,00 €	N
20S0028	AX 539, 540, 142, 156	4 Impasse Clair Matin	2455 m ²	105 000,00 €	N
20S0029	AN 1381p	15 rue des Jardins	123 m ²	4 920,00 €	N
20S0030	AN 1381p	15 rue des Jardins	92 m ²	3 680,00 €	N
20S0031	AP 890	82 rue de l'Océan	81 m ²	30 000,00 €	N

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance 22h35.

Le Maire,
Mireille GREAU



Le Secrétaire,
Thierry BENOITEAU

